

**FRAIS DE SCOLARITE**

| | ANNEE | MOIS | OBSERVATIONS |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|------|----------------------------|
| › Contribution familiale * | 390 € | 39 € | |
| Location IPAD ** | MOIS | | OBSERVATIONS |
| | Inscription | | |
| › Niveau 6 ^e | 12,95 € | | Location sur 46 mois (LOA) |
| › Niveau 5 ^e | 19 € | | Location sur 34 mois (LOA) |
| › Niveau 4 ^e *** | | | |
| › Niveau 3 ^e *** | | | |
| Une convention sera transmise à la rentrée lors de la remise de la tablette avec le détail de la location. | | | |

☞ * Réduction de 30 % sur le 2^e enfant et la gratuité sur la contribution de base pour le 3^e enfant dans le collège.

☞ **A partir de la 6^e location mensuelle d'un IPAD, assurance comprise, pendant toute l'année scolaire au collège avec option d'achat en fin de 3^e.

Exemple pour un élève de 6^e : 12,95 €/46 mois + 50 € de coût d'achat.

☞ ***Pour les nouveaux 4^e et 3^e : mise en place du prêt d'un IPAD avec possibilité d'achat (voir avec la comptabilité à la rentrée).

FRAIS SUPPLEMENTAIRES

- › **Etude du soir (facultative)** : Du lundi au jeudi : 15 €/mois ou 2,50 €/étude
- › **Livrets scolaires/manuels numériques** : environ 30 €
- › **Assurance scolaire MSC** : 7,79€/an
- › **Livres de lecture** : en fonction des programmes
- › **Carte de self (en cas de perte ou dégradation)** : 5 € (à commander au secrétariat)
- › **Agenda (en cas de perte)** : 10 €
- › **L'adhésion à l'Apel/an (facultative)** : 22 € ou 5 € et/ou don libre (cf fiche adhésion APEL)
- › **Les sorties et séjours scolaires** : ils font l'objet d'une circulaire spécifique.
- › **Les fournitures scolaires** : elles sont gérées par « Les Papeteries d'Arvor »



FRAIS DE RESTAURATION

- La restauration est préparée sur place avec la société Ansamble. Les menus sont diffusés sur l'application « Me and my self » et envoyés chaque semaine sur Ecoledirecte.
- A la rentrée, il est remis à chaque élève **une carte de self** qui doit être présentée à chaque passage au self. En cas d'oublis, répétés, l'élève sera sanctionné.

DEMI-PENSION

| Nbre repas/sem. | ANNEE | MOIS |
|-----------------|-------|---------|
| 4 jours | 675 € | 66,50 € |



EXTERNE

- **Repas occasionnels pour les externes : 4,92 €*
sous réserve d'une évolution des indices liés à l'inflation*
- **Changement de régime** : à titre exceptionnel en **début de trimestre**, sous réserve d'une demande écrite de la famille justifiant la demande.
- Seules les absences justifiées et informées 48 heures avant donnent droit à un remboursement. En cas de maladie déduction après 48 heures d'absence.
- Les repas pendant les stages, sorties et séjours scolaires ne sont pas facturés.
- Les absences pour convenance familiale ne donnent pas droit à un remboursement.

AIDES FINANCIERES ET ASSURANCES

AIDES FINANCIERES : Un courrier est envoyé en début d'année scolaire, à toutes les familles, sur Ecoledirecte. Selon les conditions de ressources, les familles peuvent bénéficier de diverses aides :

| Bourse nationale de Collège | |
|-----------------------------------------------------------------------|--|
| Des services académiques | |
| Dossier à retirer au secrétariat les premières semaines de la rentrée | |
| Montant déduit des factures | |

| Rest'o collège 56 | |
|-----------------------------------------------------------------------|--|
| Du conseil Départemental du Morbihan | |
| Dossier à retirer au secrétariat les premières semaines de la rentrée | |
| Aide de 1€/repas, déduite des factures | |

En cas de parents séparés, la bourse sera attribuée au parent qui en fait la demande.

ASSURANCE SCOLAIRE : L'établissement a souscrit à un contrat collectif où tous les élèves bénéficient d'une assurance avec la Mutuelle St Christophe au prix de **7,79 €** : elle couvre votre enfant en cas d'accident scolaire ou extra-scolaire du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026. **L'assurance est obligatoire et différente de la responsabilité civile.**



MODALITES DE PAIEMENT

- **Paiement par prélèvement automatique**, le **10 de chaque mois** soit **10 versements d'octobre à juillet**. (Mandat de prélèvement à compléter et à retourner à l'établissement accompagné d'un R.I.B pour les nouveaux élèves et les changements de coordonnées bancaires).
- **Paiement par chèque** : seulement en cas d'impossibilité de règlement par prélèvement. Chèque à déposer à chaque début de mois à la comptabilité (ordre de l'**OGEC Collège St Louis**).